

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Michel JARRASSIER, certifie que les délibérations du 18 mars 2021 ont été diffusées sur le site internet le 24 mars 2021.

Fait à Montmorillon, le 24 mars 2021

Président de la CCVG

Michel JARRASSIER



**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme TABUTEAU,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 11 mars 2021	Nombre de délégués en exercice : 25
Date d'affichage : le 19 mars 2021	Nombre de délégués présents : 22
	Nombre de votants : 22

**BC/2021/21 : MORATOIRE – FERMETURE DES CLASSES DANS LES COMMUNES DE LA
CCVG**

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe demande au DASEN un moratoire sur la fermeture des classes dans les communes.

Les objectifs fixés par notre projet de territoire, en termes d'accroissement de population d'attractivité, suppose un maintien des services publics dont les écoles publiques.

Les collectivités : communes et communautés de communes, investissent beaucoup pour satisfaire les conditions de vie de la population du territoire notamment dans les écoles afin d'améliorer sans cesse les conditions pédagogiques et sanitaires.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De demander un moratoire sur la fermeture des classes dans les communes de la CCVG

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_21-DE
Regu le 19/03/2021



**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme TABUTEAU,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 11 mars 2021	Nombre de délégués en exercice : 25
Date d'affichage : le 19 mars 2021	Nombre de délégués présents : 22
	Nombre de votants : 22

BC/2021/22 : OPAH CENTRES BOURGS 2017-2023 : SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DES PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI ANIMATION DU DISPOSITIF / ANNEE 2021

L'Opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire, dite « OPAH centres bourgs », a commencé début 2018. La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération.

Le suivi animation de l'opération est assuré par l'opérateur URBANIS dont le marché n° 2017-10 a été reconduit jusqu'au 19/12/2021, par un avenant notifié le 25/02/2020.

Le coût prévisionnel annuel 2021 de la prestation de l'opérateur est estimé à 116 667 € HT, soit 140 000 € TTC.

Le soutien financier de l'ANAH et de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être sollicité par la CCVG pour la mise en œuvre de cette prestation, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_22-DE
Regu le 19/03/2021

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Coût suivi animation HT (année 2021) : - prestation URBANIS	116 667 €	ANAH	58 333 €
dont suivi animation "Habiter mieux" (objectifs* : 43 dossiers Habiter mieux) - prestation URBANIS		ANAH/Habiter mieux	24 080 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	15 000 €
		CCVG	42 587 €
TOTAL TTC	140 000 €	TOTAL TTC	140 000 €

*selon avenant n° 1 à la convention d'OPAH, en date du 02/06/2020

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2017 approuvant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et développement du territoire (valant OPAH CENTRES BOURGS),
Vu la délibération du bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 attribuant le marché de suivi-animation à l'opérateur URBANIS,
Vu la convention d'opération n° 086PRO008 en date du 11 décembre 2017,
Vu l'avenant n° 1 à la convention d'opération n° 086PRO008 en date du 2 juin 2020,
Vu l'avenant n° 1 au marché passé avec URBANIS en date du 25 février 2020,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter le soutien financier de l'ANAH et de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour la mise en œuvre du suivi animation de l'OPAH Centres bourgs 2021,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_22-DE
Regu le 19/03/2021



**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme TABUTEAU,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 11 mars 2021	Nombre de délégués en exercice : 25
Date d'affichage : le 19 mars 2021	Nombre de délégués présents : 22
	Nombre de votants : 22

BC/2021/23 : OPAH CENTRES BOURGS 2017-2023 : SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ANAH POUR LE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE /CHEF DE PROJET – EXERCICE 2021

Pour rappel, l'Opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire, dite « OPAH centres bourgs » a commencé début 2018. La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération.

L'ANAH finance sur la durée de l'OPAH, les missions de chef de projet assurant le pilotage et la coordination du dispositif.

Marie-Claude Demazel a été désignée chef de projet pour l'OPAH centres bourgs au sein du pôle Aménagement du territoire de la CCVG.

La CCVG propose de solliciter le soutien financier de l'ANAH, pour l'année 2021, pour le financement du poste de chef de projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_23-DE
Regu le 19/03/2021

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Dépenses annuelles d'ingénierie 2021 chef de projet OPAH centres bourgs	61 889 €	ANAH	30 945 €
Environnement de poste	4 000 €	CCVG	34 944 €
TOTAL TTC	65 889 €	TOTAL TTC	65 889 €

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2017 approuvant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et développement du territoire (valant OPAH CENTRES BOURGS),

Vu la convention d'opération n° 086PRO008 en date du 11 décembre 2017,

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 2 juin 2020,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter le soutien de l'ANAH pour l'année 2021, pour le financement du poste de chef de projet relatif à l'OPAH centres bourgs,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_23-DE
Regu le 19/03/2021

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme TABUTEAU,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 11 mars 2021	Nombre de délégués en exercice : 25
Date d'affichage : le 19 mars 2021	Nombre de délégués présents : 22
	Nombre de votants : 22

BC/2021/24 : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE/RAMO LEADER 2020

Le Président expose que le programme LEADER 2014-2020 est arrivé dans une phase « d'atterrissage » avec un rattrapage quasi-intégral du retard sur l'instruction des dossiers, ainsi que sur les taux d'engagement juridique des opérations, même si les taux de paiement effectifs demeurent encore en-deçà des attendus.

A ce titre, le GAL Sud-Est de la Vienne a engagé près de 751 000€ de subventions européennes sur le territoire en 2020, soit 50% de la maquette ; 39% de la maquette est en paiement (593 000€ environ) dont 24% sont effectifs.

Il est à noter que 6 dossiers sont actuellement en cours d'instruction à la Région et pourraient être engagés au premier trimestre 2021.

Malgré la pandémie de COVID-19, le GAL Sud-Est Vienne a conservé un fonctionnement satisfaisant, avec la tenue de 4 instances en présentiel et distanciel pour évaluer et programmer les dossiers des porteurs de projets.

Les perspectives 2021 sont le maintien de ce rythme de programmation, pour atteindre un taux de consommation intégral des crédits en 2023, et un éventuel abondement d'enveloppe issu du Plan de Relance Européen dès cette année.

Tous ces résultats sont retracés dans un document d'évaluation annuel, appelé RAMO (rapport annuel de mise en œuvre) qui est utilisé à deux titres :

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_24-DE
Regu le 19/03/2021

- Servir d'outil d'évaluation de la mise en œuvre des politiques européennes en Nouvelle-Aquitaine, notamment dans un contexte de clôture de programmes et d'amorce des réflexions sur la stratégie LEADER « 2023-2027 ».
- Servir d'outil d'évaluation locale du GAL SEV, mais aussi justificatif pour la mise en paiement des aides accordées pour le financement de l'animation-gestion du programme par l'Union Européenne et des structures partenaires (Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut).

Aujourd'hui, il convient de valider le RAMO de l'année 2020. Les grands éléments chiffrés des RAMO sont donc les suivants pour la **période 2020** :

Nombre de dossiers enregistrés, et valides (total cumulé) :	46 (+ résidences d'artistes)	Dont privés	15
		Dont publics	31
		Sur le territoire du GAL	43
		Hors du GAL	3
Nombre de porteurs de projets rencontrés en 2020	32	Dont projets privés	15
		Dont projets publics	17
		Sur le territoire du GAL	30
		Hors du GAL	2
Nombre de réunions thématiques réalisées sur le GAL		3	
Nombre de réunions thématiques auxquelles le GAL a participé hors du territoire		34	
Nombre de rencontres techniques pour suivi et montage dossiers		52	
Nombre de Comités de Programmation		4	
Nombre de Comités techniques		0	
Nombre de projets en lien avec l'agriculture (AXE 1)		3/46	
Nombre de projets en lien avec les services, la mobilité et la culture (AXE 2)		16/46	
Nombre de projets en lien avec le tourisme (AXE 3)		12/46	
Nombre projets en lien avec l'économie et les réseaux d'entreprise (AXE 4)		8/46	
Nombre de projets hors stratégie		Non recensé en 2020	

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_24-DE
Regu le 19/03/2021

Tableau de consommation prévisionnel de la maquette au 15/01/2021 :

	DOTATION FICHES ACTIONS	ENGAGÉ JURIDIQUE	DONT PAYÉ	VOTÉ EN GAL	A INSTRUIRE	RELIQUAT PRÉVISIONNEL
TOTAL GENERAL	518 111,00 €	751 630,98 €	377 095,20 €	506 279,83 €	219 638,74 €	40 561,45 €
Orientation Stratégique 1	22 988,44 €	15 394,76 €	15 394,76 €	8 000,00 €	0,00 €	-406,32 €
CIRCUITS COURTS ET DE PROXI.	22 988,44 €	15 394,76 €	15 394,76 €	8 000,00 €	0,00 €	-406,32 €
Orientation stratégique 2	623 795,36 €	212 823,64 €	72 951,88 €	306 721,23 €	79 600,00 €	24 650,49 €
MOBILITÉS	106 971,66 €	24 452,00 €	0,00 €	42 330,32 €	40 000,00 €	189,34 €
SERVICES A LA POPULATION	335 667,42 €	82 000,00 €	0,00 €	234 146,42 €	0,00 €	19 521,00 €
CULTURE	181 156,28 €	106 371,64 €	72 951,88 €	30 244,49 €	39 600,00 €	4 940,15 €
Orientation stratégique 3	358 776,38 €	231 971,83 €	71 987,63 €	76 223,59 €	38 740,96 €	12 000,00 €
INFRAS. TOURISTIQUES	242 204,59 €	170 911,83 €	23 187,63 €	50 014,00 €	21 278,76 €	0,00 €
TOURISME NUMÉRIQUE	116 571,79 €	60 900,00 €	48 800,00 €	26 209,59 €	17 462,20 €	12 000,00 €
Orientation stratégique 4	205 835,02 €	34 400,00 €	14 000,00 €	111 479,62 €	70 629,61 €	-10 674,21 €
TRAVAIL PARTAGÉ / COWORKING	88 167,63 €	0,00 €	0,00 €	98 341,84 €	0,00 €	-10 174,21 €
ECONOMIE CIRCULAIRE	84 091,79 €	20 400,00 €	0,00 €	0,00 €	64 191,79 €	-500,00 €
RESEAUX ECONOMIQUES	33 575,60 €	14 000,00 €	14 000,00 €	13 137,78 €	6 437,82 €	0,00 €
Orientation stratégique 5	3 799,60 €	0,00 €	0,00 €	3 799,60 €	0,00 €	0,00 €
COOPÉ. INTERTERRITORIALE	3 799,60 €	0,00 €	0,00 €	3 799,60 €	0,00 €	0,00 €
Orientation stratégique 6	302 916,20 €	257 200,75 €	202 760,93 €	0,00 €	30 668,17 €	15 047,28 €
ANIMATION-INGÉNIERIE	302 916,20 €	257 200,75 €	202 760,93 €	0,00 €	30 668,17 €	15 047,28 €

Le Président expose que la consommation prévisionnelle de la maquette LEADER aura dépassé les 100% en 2021, ce qui devra conduire le GAL à demander un abondement de l'enveloppe LEADER, ou mettre en place un règlement de sélection des dossiers plus rigoureux.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le RAMO LEADER 2020
- D'autoriser Monsieur Joachim GANACHAUD, 5^{ème} Vice-Président de la CCVG, et Président du GAL SEV, à signer le RAMO 2020

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_24-DE
Regu le 19/03/2021



**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme TABUTEAU,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 11 mars 2021	Nombre de délégués en exercice : 25
Date d'affichage : le 19 mars 2021	Nombre de délégués présents : 22
	Nombre de votants : 22

**BC/2021/25 : CANDIDATURE PROGRAMME NATIONAL ALIMENTATION - EMERGENCE
PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Considérant le projet de Territoire Vienne et Gartempe 2018-2028, et notamment sa fiche enjeu n°3 « préserver une agriculture diversifiée » ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial Vienne et Gartempe, et notamment ses fiches actions 4.1, 4.2 et 4.5 sur la diversification des débouchés agricoles, la préservation de la ressource en eau, et la réduction de la production de déchets sur le territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission T.E.E.G.E.P du 17 Février 2021 portant sur la candidature de la CCVG au titre de l'appel à projet PNA « Émergence de P.A.T » ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Vienne du 2 Mars 2021 portant sur son engagement pour la construction du futur Projet Alimentaire Territorial de Vienne et Gartempe ;

Vu l'accord de prince de l'EPLFPA Montmorillon du 4 Mars 2021 portant sur son engagement pour la proposition de projets et la participation à l'élaboration du futur Projet Alimentaire Territorial de Vienne et Gartempe ;

Vu l'accord de l'Association Mont'plateau du 4 Mars 2021 portant sur son engagement pour la construction du futur Projet Alimentaire Territorial de Vienne et Gartempe ;

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_25-DE
Regu le 19/03/2021

Vu les démarches préalables engagées avec le CIVAM Montmorillonnais et Eaux de Vienne sur la co-construction d'actions en faveur de la diversification agricole et la préservation des ressources ;

Le Président expose que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est engagée dans une réflexion sur l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial et le déploiement d'actions en faveur de la structuration des filières agricoles locales, la transition écologique du territoire et la création de nouveaux réseaux en lien avec une alimentation de qualité et de proximité.

Cette démarche, engagée depuis Octobre 2020 au sein de la CCVG, a été étoffée par la consultation de partenaires habituels, mais aussi de nouveaux partenaires mobilisés à l'occasion de réunions spécifiques et réunions de réseau (Journée Alimentation Durable en Vienne et Gartempe / Appel à Projet « Ruralité » etc.).

Il ressort de ces démarches préparatoires que la CCVG possède aujourd'hui les ressources nécessaires à la structuration d'un P.A.T.

Celle-ci ne pourra se faire qu'à la condition de mettre en œuvre des dispositifs réguliers d'animation de démarches en lien avec l'alimentation de qualité, une concertation et une co-construction d'actions avec les partenaires locaux et institutionnels, et une implication opérationnelle des producteurs locaux, établissements scolaires, ou encore acteurs socioculturels du territoire via des actions concrètes.

Le Président expose qu'à l'issue des premières réflexions en groupes restreints de travail entre la CCVG et les différents partenaires, sont identifiés le besoin de mettre en œuvre un ensemble d'actions préparatoires à cette structuration du P.A.T, qui contribueraient à l'émergence d'une stratégie Alimentaire Territoriale plus ambitieuse, et intégrant un nombre plus important de partenaires.

Les actions pressenties au niveau de la CCVG, pour structurer ce projet seraient :

1. La réalisation d'un diagnostic des productions agricoles et filières déficitaires du territoire ; un état des lieux généraliste sur les réseaux alimentaires locaux
2. L'accompagnement d'une étude de marché sur un projet de transformation chaude/froide de produits locaux
3. La conduite d'une étude en interne sur le foncier agricole de la CCVG et des communes volontaires
4. La réalisation d'une étude ou mise en place d'actions en lien avec l'implantation de cultures à bas impact sur les zones de captage du territoire, en lien avec Eaux de Vienne
5. La mise en œuvre des fiches actions du PCAET portant sur la diversification des cultures et la réduction de la production des déchets, notamment en agriculture
6. La participation active aux démarches de travail sur l'approvisionnement et la structuration des banques alimentaires du Département de la Vienne
7. L'accompagnement technique de projets en lien avec la justice sociale et l'éducation alimentaire
8. L'animation et la coordination d'une stratégie de préfiguration d'un P.A.T / La consultation active des population et acteurs locaux dans son élaboration

Le Président précise que ces actions pourraient bénéficier d'un accompagnement au titre de l'Appel à Projet PNA « *Volet 1 émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux* » ouvert du 1^{er} Mars 2021 au 15 Avril 2021, et dont l'objectif recherché est :

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_25-DE
Regu le 19/03/2021

« faire émerger de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux, répondant au critère de PAT de "niveau 1", mobilisant plusieurs acteurs autour d'un des thèmes du PNA (justice sociale, éducation à l'alimentation durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, ancrage territorial de l'alimentation et approvisionnement de la restauration collective), avec un diagnostic est prévu ou réalisé, une instance de gouvernance en place ou à venir, la présence d'un animateur identifiée, un plan d'actions est prévu ou en cours d'élaboration ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation du projet. »

Cet appel à projet ne pouvant accompagner que des dépenses de fonctionnement.

Le Président présente au Bureau Communautaire le plan de financement prévisionnel, dans l'optique d'une réponse à l'appel à projet.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement et l'opération présentés, ci-joint,
- D'autoriser le Président à déposer tous les dossiers de subvention afférents, et particulièrement au titre de l'appel à projet PNA « Émergence de P.A.T »
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalable.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_25-DE
Regu le 19/03/2021

BUDGET PRÉVISIONNEL : EMERGENCE DE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

	2021				2022				2023			
FINANCEMENTS INTERNES	Dépenses	Recettes : PNA 2021-2023	Recettes : Région Nouvelle- Aquitaine	Autofinancement	Dépenses	Recettes : PNA 2021-2023	Recettes : Région Nouvelle- Aquitaine	Autofinancement	Dépenses	Recettes : PNA 2021-2023	Recettes : Région Nouvelle- Aquitaine	Autofinancement
<i>Diagnostic filières et réseaux alimentaires</i>	30 000 €	15 000 €	9 000 €	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Etude de marché pour projet transformation</i>	2 000 €	- €	1 000 €	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Animation démarche concertation projet transformation</i>	3 000 €	1 500 €	- €	1 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Etude de faisabilité pour projet transformation</i>	- €	- €	- €	- €	30 000 €	18 000 €	9 000 €	12 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>Publication étude sur foncier agricole mobilisable</i>	- €	- €	- €	- €	2 500 €	- €	- €	2 500 €	2 500 €	- €	- €	2 500 €
<i>Portage actions PCAET</i>	à définir	- €	à définir	à définir	à définir	- €	à définir	à définir	à définir	- €	à définir	à définir
<i>Coordination dispositif</i>	15 000 €	7 500 €	- €	7 500 €	20 000 €	14 000 €	- €	6 000 €	20 000 €	14 000 €	- €	6 000 €
FINANCEMENTS EXTERNES d'opérations	Dépenses	Recettes		Autofinancement	Dépenses	Recettes		Autofinancement	Dépenses	Recettes		Autofinancement
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Subvention Chambre d'agriculture : OFAL</i>	7 500 €	- €	- €	7 500 €	7 500 €	- €	- €	7 500 €	7 500 €	- €	- €	7 500 €
<i>Subvention exceptionnelle écomusée</i>	5 040 €	- €	- €	5 040 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Subvention exceptionnelle Montplateau</i>	5 000 €	- €	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Financement projets partenariaux</i>	à définir	à définir	- €	à définir	à définir	à définir	- €	à définir	à définir	à définir	- €	à définir
TOTAUX GÉNÉRAUX :	67 540,00 €	24 000,00 €	10 000,00 €	33 540,00 €	60 000,00 €	32 000,00 €	9 000,00 €	28 000,00 €	30 000,00 €	14 000,00 €	- €	16 000,00 €
TOTAL à charge 2021-2023 CCVG :	77 540,00 €											
TOTAL ACTIONS 2021-2023 :	157 540,00 €											
Subventions à solliciter (PNA)	70 000,00 €											
Subventions à solliciter (Région Nouvelle-Aquitaine)	19 000,00 €											

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_25-DE
Regu le 19/03/2021



**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme TABUTEAU,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 11 mars 2021	Nombre de délégués en exercice : 25
Date d'affichage : le 19 mars 2021	Nombre de délégués présents : 22
	Nombre de votants : 22

BC/2021/26 : REVISION DES TARIFS DES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES DE MONTMORILLON, L'ISLE JOURDAIN ET SAINT-SAVIN

Le Président explique que les tarifs des centres aquatiques de la CCVG n'ont pas été revu depuis novembre 2015.

Une étude des tarifs pratiqués dans les centres aquatiques de la région a été menée et communiquée à la commission Sports-Loisirs pour comparaison.

Le Président expose aux membres du Bureau communautaire les propositions tarifaires.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_26-DE
Regu le 19/03/2021

PISCINE COMMUNAUTAIRE à MONTMORILLON, L'ISLE JOURDAIN ET SAINT-SAVIN
TARIFS

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée enfant (moins de 18 ans)	2,00 €	2,00 €
Entrée adulte	3,20 €	3,50 €
Tarif social (sur présentation de justificatif en caisse) étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap	/	2,00 €
Carnet 10 entrées enfant	15,00 €	15,00 €
Carnet 10 entrées adulte	26,00 €	30,00 €
Pass multi piscines valable sur la saison estivale (de 8 à 17 ans)	/	45,00 €
Abonnement annuel	200,00 €	200,00 €
Groupe enfants	1,60 €	1,60 €
1 accompagnateur (groupe de 8 enfants)	Gratuit	Gratuit
Autres accompagnateurs (réservé aux centres de loisirs, colonies de vacances...)	1,80 €	1,80 €

La commission Sport-Loisirs du 22 février 2021 a émis un avis favorable à l'augmentation des tarifs piscine et à la mise en place d'un pass saisonnier et d'un tarif social.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la proposition d'augmentation des tarifs ci-dessus **à compter du 1^{er} juillet 2021**
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette tarification.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_26-DE
Regu le 19/03/2021

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme TABUTEAU,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 11 mars 2021	Nombre de délégués en exercice : 25
Date d'affichage : le 19 mars 2021	Nombre de délégués présents : 22
	Nombre de votants : 22

BC/2021/27 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC -SAISON ESTIVALE 2021 DES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES A MONTMORILLON, SAINT-SAVIN, GOUËX ET DE L'ESPACE FORME A MONTMORILLON

Le Président expose aux membres du Bureau communautaire les propositions d'horaires d'ouverture des piscines et de l'espace forme pour la période pré estivale et estivale de la saison 2021.

1. Centre aquatique de l'Allochon à Montmorillon

Piscine Montmorillon				
Piscine	Pour rappel 2020		2021	
			du 5 juillet au 31 août	
Lundi	10h30 - 13h30	14h30 - 20h	10h - 13h30	14h30 - 20h
Mardi	10h30 - 13h30	14h30 - 20h	10h - 13h30	14h30 - 20h
Mercredi	10h30 - 13h30	14h30 - 20h	10h - 13h30	14h30 - 20h
Jeudi	10h30 - 13h30	14h30 - 20h	10h - 13h30	14h30 - 20h
Vendredi	10h30 - 13h30	14h30 - 20h	10h - 13h30	14h30 - 20h
Samedi	10h30 - 13h30	15h - 18h	Fermeture	14h-18h
Dimanche	10h30 - 13h30	15h - 18h	10h - 13h30	14h30 - 18h

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_27-DE
Regu le 19/03/2021

2. Piscine d'été à SAINT-SAVIN

Piscine Saint-Savin							
Piscine	Pour rappel 2020		2021				
			du 9 avril au 16 mai	du 5 juillet au 31 août		du 1 ^{er} au 12 septembre	
Lundi	10h30 - 13h	15h - 20h	11h - 12h30 13h - 14h30 15h - 16h30	10h - 12h30	14h30 - 19h	Fermeture	
Mardi	10h30 - 13h	15h - 20h	11h - 12h30 13h - 14h30 15h - 16h30	10h - 12h30	14h30 - 19h	Fermeture	15h - 19h
Mercredi	10h30 - 13h	15h - 20h	Créneaux réservés aux clubs	10h - 12h30	14h30 - 19h	Fermeture	15h - 19h
Jeudi	10h30 - 13h	15h - 20h	11h - 12h30 13h - 14h30 15h - 16h30	10h - 12h30	14h30 - 19h	Fermeture	15h - 19h
Vendredi	10h30 - 13h	15h - 20h	11h - 12h30 13h - 14h30 15h - 16h30	10h - 12h30	14h30 - 19h	Fermeture	15h - 19h
Samedi	10h30 - 13h	15h - 20h	11h - 12h30 13h - 14h30 15h - 16h30	10h - 12h30	15h - 19h	10h - 12h30	15h - 19h
Dimanche	10h30 - 13h	15h - 20h	Créneaux réservés aux clubs	10h - 12h30	15h - 19h	10h - 12h30	15h - 19h

3. Piscine d'été à Gouëx

Piscine Gouëx				
Piscine	Pour rappel 2020		2021	
			du 3 juillet au 30 août	
Lundi	10h30 - 13h	15h - 20h	10h - 12h30	14h30 - 19h
Mardi	10h30 - 13h	15h - 20h	Fermeture	
Mercredi	10h30 - 13h	15h - 20h	10h - 12h30	14h30 - 19h
Jeudi	10h30 - 13h	15h - 20h	10h - 12h30	14h30 - 19h
Vendredi	10h30 - 13h	15h - 20h	10h - 12h30	14h30 - 19h
Samedi	10h30 - 13h	15h - 20h	10h - 12h30	15h - 19h
Dimanche	10h30 - 13h	15h - 20h	10h - 12h30	15h - 19h

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_27-DE
Regu le 19/03/2021

La commission Sports-Loisirs, réunie le 22 février 2021, a émis un avis favorable sur ces propositions.

Concernant l'ouverture anticipée du centre aquatique communautaire à Saint-Savin, l'exécutif communautaire du 4 mars a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les horaires proposés pour la période pré-estivale et estivale 2021, sous réserve des contraintes sanitaires.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_27-DE
Regu le 19/03/2021

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme TABUTEAU,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 11 mars 2021	Nombre de délégués en exercice : 25
Date d'affichage : le 19 mars 2021	Nombre de délégués présents : 22
	Nombre de votants : 22

BC/2021/28 : AVAILLES LIMOUZINE CYCLISME : DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Le Président expose au Bureau communautaire que l'association « Availles Limouzine Cyclisme » organise le 3 août 2021, le grand prix cycliste d'Availles Limouzine.

L'association sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à hauteur de 1 000 € afin de financer cette manifestation.

Au regard des pièces justificatives transmises, la commission Sports-Loisirs réunie le 22 février 2021 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 800 €.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 800 € à l'association « Availles Limouzine Cyclisme » pour l'organisation du grand prix cycliste d'Availles Limouzine au vu du bilan financier 2020 et du budget prévisionnel 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu d'un état prévisionnel des dépenses et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prolongé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_28_DE
Regu le 19/03/2021

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme TABUTEAU,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 11 mars 2021	Nombre de délégués en exercice : 25
Date d'affichage : le 19 mars 2021	Nombre de délégués présents : 22
	Nombre de votants : 22

BC/2021/29 : REHABILITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MONTMORILLON ET PRESSAC : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE SUR LA THEMATIQUE DE LA REHABILITATION DES AIRES D'ACCUEIL

Le Président expose que la CCVG a pour projet de réhabiliter les Aires d'Accueil des gens du voyage de Montmorillon et Pressac, afin d'améliorer leurs conditions d'accueil et de vie en assurant un meilleur confort au sein des blocs sanitaires.

Description de l'opération concernée :

Aire de Pressac :

- Remplacement des WC avec pose de carrelage et faïence
- Remplacement des douches avec pose de siphon avec carrelage et faïence sur 2 mètres de hauteur
- Pose d'un lavabo inox
- Mise aux normes électriques
- Remplacement des menuiseries extérieures dégradées
- Ravalement des façades
- Reprise ponctuelle des réseaux en contre-pente
- Réhabilitation du bloc PMR de l'aire selon le même schéma (reprise carrelage, faïence, sanitaires et lavabo inox)
- Création d'un second sanitaire sur chaque emplacement

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_29-DE
Regu le 19/03/2021

Aire de Montmorillon :

- Remplacement des WC avec pose de carrelage et faïence
- Rénovation des douches avec pose de bacs 80x80cm
- Pose d'un lavabo inox
- Reprise ponctuelle des réseaux en contre-pente
- Réhabilitation du bloc PMR de l'aire selon le même schéma (reprise carrelage, faïence, sanitaires et lavabo inox)
- Création d'un second sanitaire sur chaque emplacement

Le Président précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions au titre des programmes suivants : Plan de relance nationale sur la thématique de la réhabilitation des Aires d'Accueil

Nature de la dépense	Coût de l'opération	Nature de la recette	Montant subvention demandée TTC
Réhabilitation Aire d'Accueil de Pressac	244 400 €	DDT (9147€/place/8 emplacements de 2 places)	146 352 €
Réhabilitation aire d'Accueil de Montmorillon	311 024 €	DDT (70%)	217 717 €
TOTAL	555 424 €	TOTAL	364 069 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus
- De valider la sollicitation d'une subvention de 364 069 € TTC au titre de la DDT afin d'accompagner le financement de cette opération
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_29-DE
Regu le 19/03/2021

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_29-DE
Regu le 19/03/2021

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme TABUTEAU,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 11 mars 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 19 mars 2021	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 21

BC/2021/30 : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE JOURDES

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. COSTET, Conseillé délégué** quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de St Laurent de Jourdes sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention Sollicitée	Avis de la Commission
Remplace des lanternes de l'éclairage public	47 519,31 €	14 256 €	4 752 €

La commission « finances » réunie en visioconférence, le 8 février 2021 a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_30-DE
Regu le 19/03/2021

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de St Laurent de Jourdes un fonds de concours **4 752 €**, compte tenu des financements déjà obtenus et du taux maximum de 80% de financements extérieurs.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210318-FM_BC_2021_30-DE
Regu le 19/03/2021